

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE CHARNY

Séance du 05 février 2019

<b>Membres en exercice</b> : 15	Date de la convocation: 28/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier FERREIRA</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Valerie MUSSET, Edouard PROFFIT, Isabelle VINCENZI, Bruno BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE-RONGIERE
<b>Votants: 13</b>	
<b>Pour: 13</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Catherine DUFRENOY par Isabelle VINCENZI, Dominique MESLAY par Didier DEBRIT
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b> Jennyfer DAURIAC, Elodie MONIER  <b>Secrétaire de séance:</b> Antoine CHATELAIN

**Objet: DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME - 2019 DE 086**

COMMUNE DE CHARNY

### DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été menée. Les lois ALUR, ENE et la révision du SDRIF ayant entraîné l'obligation de la mise en révision du PLU. La commune a pu définir des secteurs à privilégier pour l'aménagement du territoire, et redéfinir les priorités d'actions de la commune selon la réalité du territoire.

Le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2018, puis soumis à avis des personnes publiques associées et consultées (PPAC). La commune a reçu 7 avis de la part des PPAC. Tous sont favorable au projet, excepté la chambre d'agriculture à laquelle une réponse aux remarques a été faite. Certains avis favorables ont été émis avec des réserves toutefois, demandant des adaptations mineures du projet et des compléments de justification. Le projet arrêté, complété des avis reçus et rappelant les outils et supports de concertation utilisés, a ensuite été soumis à enquête publique du 13 septembre au 13 octobre 2018. 4 observations écrites ont été faites, portant notamment sur les autorisations en zone agricole, et l'implantation des alignements d'arbres dans l'espace agricole et la prise en compte de l'activité de stockage dans le règlement. La commissaire-enquêtrice n'a pas émis de remarques favorisant l'amélioration du projet de PLU, étant donné les remarques émises par les PPAC.

Suite à la tenue de la séance, la commissaire-enquêtrice, la commune a expliqué dans le mémoire en réponse

RF
077 217700954 20190205 2019 DE 086 DE

les modifications qui seraient apportées au projet de PLU arrêté, pour prendre en compte l'ensemble des avis et remarques. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont été remis à la commune le 28/01/2019, donnant un avis favorable.

Considérant que le projet de PLU, après modifications mineures, est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du P.L.U. ;

**VU** le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 20 juin 2017 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

**VU** les avis des personnes publiques associées et consultées ;

**VU** le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

**VU** le projet de P.L.U modifié, et notamment le rapport de présentation, le projet et de développement durables d'aménagement (non modifié), les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, ainsi que le mémoire en réponse présentant les modifications apportées au projet de PLU arrêté et apportant les justifications suite aux remarques des personnes publiques associées ou des habitants ;

A la demande de la commissaire-enquêtrice, il est rajouté dans le règlement l'autorisation de créer deux logements pour les employés agricoles permanant ou saisonniers.

**après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne,

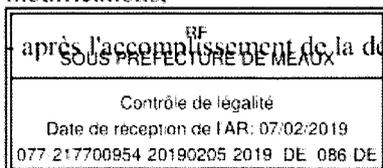
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture, et sur le site internet de la mairie.

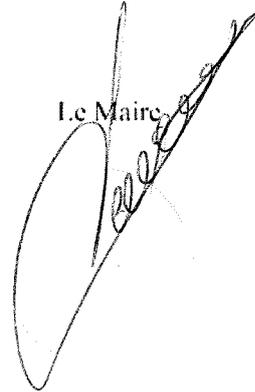
La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.



Le Maire



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Xavier FERREIRA

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2019 077 217700954 20190205 2019 DE 086 DE

